

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

**Décision n°AUT-O1-2022-07-21-A-00057975
portant délivrance d'une autorisation d'exercer**

SQUARE
A l'attention du dirigeant
Lieu-Dit la Chignardaie
49430 DURTAL

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 10 août 2021 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 05/07/2022, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement SQUARE sis Lieu-Dit la Chignardaie 49430 DURTAL.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-049-2121-07-21-20220828537** est délivrée à SQUARE, sis Lieu-Dit la Chignardaie, 49430 DURTAL et de numéro SIRET ou autre référence 91463780600011.

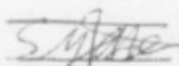
Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Paris, le 21/07/2022

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, le Délégué territorial


Samba YADE

Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision.